



Arnaque club de l'immo, lettre de rétractation par recommandé

Par **Mathilde32**, le **15/09/2018 à 15:04**

Bonjour, hier je me suis rendu au club de l'Immo à Toulouse, je suis étudiante et stressée de ne pas trouver d'appart, je me suis facilement fait manipuler et j'ai payé 200€ par cheque differé pour le 24/09, j'ai donc fait annuler mon chèque et maintenant je souhaiterai recevoir un exemple de lettre recommandé pour la rétractation pour ce cas la, Merci d'avance pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **15/09/2018 à 15:38**

Bonjour
lorsque vous achetez un bien ou un service lors d'une foire, d'un salon ou de toute autre manifestation commerciale, vous n'avez pas de droit de rétractation.

<https://www.inc-conso.fr/content/foires-et-salons-pas-de-droit-de-retractation>

Par **Mathilde32**, le **15/09/2018 à 16:03**

Pourtant il y a une loi portant sur le droit de rétraction non? La police m'as dit qu'ils étaient dans l'interdiction de vendre des listes et que je devais annuler mon chèque et faire une lettre sachant que j'y suis retourner 5 minutes après avoir compris l'arnaque et ils ont refusés de me rendre le cheque!ce n'est pas une foire ou un salon mais des marchands de listes qui se font

passer pour une agence immobilière, est ce que cela rentre quand même dans la catégorie?

Par **chaber**, le **15/09/2018 à 16:23**

bonjour

lisez le lien sur les marchands de liste

<https://www.quechoisir.org/actualite-marchands-de-listes-condamnation-de-casa-immo-n2617/>

Par **Mathilde32**, le **15/09/2018 à 16:43**

D'accord merci, maintenant comme mon cheque ne sera valide j'espère qu'ils ne vont pas essayer de me poursuivre!

Par **morobar**, le **15/09/2018 à 21:09**

Bonjour,

Vous n'avez aucun droit à annuler ce chèque, et d'ailleurs cette action n'existe pas.

Vous avez fait une opposition basée sur un mensonge (soit chèque perdu, soit chèque volé, soit bénéficiaire sous menace d'action sociale) et votre banque ne va pas manquer de vous en faire la remarque.

Le bénéficiaire peut toujours prétendre que vous avez honoré une dette de jeu ou l'achat d'un vélo.

Par **Tournefeuille**, le **16/09/2018 à 16:31**

Bonjour,

Les pratiques illégales - et moralement condamnables (ce n'est pas la même chose)- des marchands de listes ont fait l'objet d'actions en justice et de condamnations :

<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-logement-etudiant-pour-deloger-les-mauvaises-pratiques-des-marchands-de-listes-l-ufc-que-choisir-depose-plainte-contre-13-enseignes-n12957/>

Ne restez pas seule face au problème, rapprochez-vous d'une association de consommateur, d'une maison du droit et de la justice (permanence de bénévoles à Toulouse RDV rapide parfois), ou même d'une protection juridique liée à compte bancaire, une assurance quelconque etc.)

Agissez vite car vous avez donné un chèque et fait opposition dessus ce qui est tout à fait indépendant du préjudice que vous avez subi.

Vous n'êtes pas la première à faire les frais des agissements de ce "club de l'immo à Toulouse".

Et comme par hasard souvent des étudiants et bien-sûr à la rentrée.

Cordialement.